

Engagement décennal : Demandes de dispense

I- Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure de Cachan dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

- 1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;
- 2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;
- 3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;
- 4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 47 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation décennale, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises, afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 26 juin 2019, afin d'examiner :

18 dossiers dont 14 demandes de dispense et 1 cas particulier de dispense totale.

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture de l'engagement décennal.

Après examen des dossiers, la commission consultative en charge de l'engagement décennal a émis 1 avis favorable pour :

- 1 cas particulier de dispense totale,
- 1 demande de dispense partielle,
- 4 demandes de dispense totale.

Elle a émis un avis défavorable pour :
6 demandes de dispense totale

Elle a reporté sa décision pour 3 dossiers nécessitant l'avis du comité médical.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal, les dossiers de dispense non présentés au conseil d'administration du 28 juin 2019 sont présentés ce jour pour avis.

II- Présentation des dossiers

Dossier 4 : Cas particulier de rupture potentielle et demande de dispense partielle

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2011/2012	1 ^{ère} année	L3	Physique	Réussite
2012/2013	2 ^{ème} année	M1	Physique	Réussite
2013/2014	3 ^{ème} année	M2	Physique	Réussite
204/2015	4 ^{ème} année	M2	Physique	Réussite

Nombre de mois payés : 48

Somme à rembourser : 37 527,36 EUR

M. X est, au 31/12/2018, ingénieur naval dans le secteur privé. Il formule une demande de reconnaissance de son activité de R&D comme conforme à l'engagement décennal ou, en cas de refus, une demande de dispense partielle de 50%. Il joint à sa demande de dispense une série de documents attestant de la composante de recherche & développement de ses fonctions.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

La commission se prononce en défaveur d'une reconnaissance de l'activité de R&D comme conforme à l'engagement décennal.

La commission se prononce pour une dispense partielle de 50%.

Dossier 5 : Demande de dispense totale

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2015/2016	Année joker	L3	Informatique	Réussite
2016/2017	1 ^{ère} année	M1	Informatique	Echec
2017/2018	2 ^{ème} année	M1	Informatique	Echec
		Démission le 1 ^{er} septembre 2018		

Nombre de mois payés : 12

Somme à rembourser : 13 630,80 EUR

M. X est en M1 ingénierie des données depuis septembre 2018. Il déclare une erreur d'orientation, son projet initial étant de devenir ingénieur informatique.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate à l'unanimité la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

La commission se prononce en défaveur d'une dispense totale et propose la mise en œuvre de la procédure individuelle de remboursement.

Dossier 6 : Demande de dispense totale

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2011/2012	Année joker	L3	Sciences sociales	Réussite
2012/2013	1 ^{ère} année	M1	Sciences sociales	Echec
2013/2014	CST IR	M1	Sciences sociales	Réussite
2014/2015	2 ^{ème} année	M2	Sciences sociales	Echec
		Démission le 1 ^{er} septembre 2015		

Nombre de mois payés : 18

Somme à rembourser : 19 438, 96 EUR

M. X est en master d'informatique en Allemagne depuis septembre 2018. Il déclare une erreur d'orientation, n'ayant pas su s'adapter au parcours de formation proposé par l'Ecole.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

La commission se prononce en défaveur d'une dispense totale et propose la mise en œuvre de la procédure individuelle de remboursement.

Dossier 7 : Demande de dispense totale

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2016/2017	1 ^{ère} année	L3	Informatique	Réussite
2017/2018	CST IR	L3	Informatique	Echec
		Démission le 20 novembre 2018		

Nombre de mois payés : 12

Somme à rembourser : 13 632,03 EUR

M. X est ingénieur système dans le secteur privé depuis octobre 2018. Il déclare une erreur d'orientation et un projet de formation personnel en inadéquation avec les attendus de l'école.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

La commission se prononce en défaveur d'une dispense totale et propose la mise en œuvre de la procédure individuelle de remboursement.

Dossier 8 : Demande de dispense totale

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2010/2011	1 ^{ère} année	L3	Informatique	Réussite
2011/2012	2 ^{ème} année	M1	Informatique	Réussite
2012/2013	3 ^{ème} année	M2	Informatique	Echec
2014/2015	CST CP ¹			
		Démission le 1 ^{er} octobre 2015		

Nombre de mois payés : 36

Somme à rembourser : 33 507,59

M. X est ingénieur système dans le secteur privé depuis octobre 2018. Il déclare des problèmes psychologiques, qui nécessitent une proximité familiale et qui l'empêche de ce fait une mobilité professionnelle optimale.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Considérant que les arguments médicaux présentés n'excluent pas un emploi dans le secteur public, la commission se prononce en défaveur d'une dispense totale et propose la mise en œuvre de la procédure individuelle de remboursement.

Dossier 9 : Demande de dispense totale

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2012/2013	1 ^{ère} année	L3	Economie-gestion	Réussite
2013/2014	2 ^{ème} année	M1	Economie-gestion	Réussite
2014/2015	3 ^{ème} année	M2	Economie-gestion	Réussite
2015/2016	4 ^{ème} année	M2	Economie-gestion	Réussite
		Démission le 4 janvier 2016		

Nombre de mois payés : 36

Somme à rembourser : 32 253,47 EUR

M. X est consultant Data marketing dans le secteur privé depuis le 4 janvier 2016. Il déclare avoir contracté un prêt étudiant pour financer un MBA de l'université de Columbia, et tente de démontrer que le remboursement de ce prêt entraîne une incapacité de rembourser la somme due à l'ENS Paris-Saclay.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

La commission se prononce en défaveur d'une dispense totale et propose la mise en œuvre de la procédure individuelle de remboursement.

¹ CST CP : congé sans traitement pour convenance personnelle

Dossier 10 : Demande de dispense partielle

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2014/2015	1 ^{ère} année	L3	Economie-gestion	Réussite
2015/2016	2 ^{ème} année	M1	Economie-gestion	Réussite
2016/2017	CST CP			
2017/2018	3 ^{ème} année	M2	Economie-gestion	Réussite
		Démission le 1 ^{er} septembre 2018		

Nombre de mois payés : 36

Somme à rembourser : 31 366,68 EUR

M. X est chargé de projet innovation sociale dans le secteur privé depuis septembre 2018. Il formule une demande de dispense partielle de 20% pour incapacité de rembourser la somme totale due.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

La commission se prononce en défaveur d'une dispense partielle et suggère à M. X de formuler une demande de sursis.

Dossier 11 : Demande de dispense partielle

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2012/2013	1 ^{ère} année	L3	Economie-gestion	Réussite
2013/2014	2 ^{ème} année	M1	Economie-gestion	Réussite
2014/2015	3 ^{ème} année	M2	Economie-gestion	Réussite
		Démission le 5 novembre 2015		

Nombre de mois payés : 36

Somme à rembourser : 32 182,25 €

M. X est entrepreneur depuis octobre 2018. Il déclare participer à un projet de brevet répondant à une activité de recherche de haut niveau.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

La commission se prononce en défaveur d'une dispense partielle et propose la mise en œuvre de la procédure individuelle de remboursement.